

Collège Grand Selve  
Rue des sports  
31330 GRENADE  
Tél : 05.62.79.87.10  
Fax : 05.62.79.87.10  
Mél : [0311769e-gest@ac-toulouse.fr](mailto:0311769e-gest@ac-toulouse.fr)

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.) MARCHÉ PUBLIC : TRANSPORTS SCLAIRES DES ELEVES EN AUTOCAR

### ART. 1 – OBJET, FORME ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

#### 1-1-Objet du marché

Le présent C.C.P. concerne l'organisation au cours de **l'année civile 2018** de transports au moyen d'autocars équipés de ceintures de sécurité pour les passagers, d'une capacité allant jusqu'à 63 places pour certaines rotations, d'élèves et d'adultes accompagnateurs pendant le temps scolaire entre le site du Collège Grand Selve et les différentes destinations (installations sportives et les différentes sorties scolaires) précisées dans les bordereaux de prix valant actes d'engagement.

#### 1-2-Forme du marché

Le présent marché à procédure adaptée, soumis aux dispositions du Code des marchés publics (article 28), est un marché à bons de commande selon la définition qui en est donnée à l'article 77 du Code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) : « marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (qui) peut prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ou être conclu sans minimum ni maximum... l'émission des bons de commande s'effectuant sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités expressément prévues par le marché ».

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Principal du Collège Grand Selve.

Durée de validité du marché : du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018.

Le marché est divisé **en deux lots pouvant être attribués séparément.**

- Lot n° 1 : transports en autocar dans le cadre de l'éducation physique et sportive (E.P.S.)
- Lot n° 2 : transports en autocar pour les différentes sorties scolaires sans hébergement organisées par le collège d'une journée ou d'une demi-journée.

Lot n° 1 - Pour les transports dans le cadre de l'E.P.S., les informations communiquées par voie électronique au transporteur sous forme de planning pour un cycle d'enseignement complet, tiendront lieu de bons de commande. Le transporteur adressera à l'établissement, par voie électronique, les confirmations de ses commandes. Les modifications de ces plannings et les confirmations de ces modifications seront communiquées par les mêmes voies, ainsi que les annulations de transport, au plus tard la veille de la date prévue.

**Le candidat indiquera selon quelles modalités les transports commandés pourront être annulés par l'acheteur (délais et conditions financières).**

Lots n° 2 - Pour les autres transports, les demandes de réservation seront adressées au moins une semaine à l'avance et par voie électronique ou par fax au transporteur, qui retournera par voie électronique ou par fax à l'établissement une confirmation de commande.

**Le candidat indiquera selon quelles modalités les transports commandés pourront être annulés par l'acheteur (délais et conditions financières).**

### 1-3-Caractéristiques

Les prestations à effectuer par le soumissionnaire sont les suivantes.

Lot n° 1 : les effectifs à transporter donnés dans le bordereau des prix sont donnés à titre indicatif et ne lient pas l'administration. Le planning concerne le premier semestre 2018.

Lots n° 2 : à l'exception des transports pour les séjours avec hébergement, la quantité et la capacité des transports prévus à l'occasion de sorties scolaires pour l'année 2018, sont donnés à titre indicatif et ne sauraient lier l'administration.

## ART. 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles du marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- Règlement de la consultation
- Cahier des clauses particulières
- Acte(s) d'engagement / bordereau(x) de prix

## ART. 3 – OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU CANDIDAT

Le candidat doit être titulaire d'une licence de transport international de voyageurs par route pour compte d'autrui effectué par autocar et autobus, délivrée par le Ministère des Transports et dont la validité est en cours.

Les moyens de transport doivent répondre à la réglementation en vigueur le jour du départ.

Par ailleurs le candidat aura intérêt à assortir son offre d'un mémoire mettant en évidence :

- Ses procédures de suivi des véhicules, du personnel et de gestion des incidents
- Sa politique en matière de réduction de l'impact environnemental
- Ses références professionnelles

## ART. 4 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

4-1-Contenu des prix : les prix sont établis en euros, l'unité réglementaire, en chiffres, hors taxes et toutes taxes. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Le taux de la TVA sera celui en vigueur au moment de la réalisation du voyage.

4-2-Prix de règlement : les marchés sont traités à prix unitaires. Ces prix sont inscrits dans le bordereau de prix.

4-3-Forme du prix : les marchés sont traités à prix fermes.

## ART.5 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des sommes dues au titre des marchés s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

5-1-Acomptes : aucun acompte ne sera versé. Le prestataire présentera une facture relative à chaque transport après service fait.

5-2- Présentation des décomptes et des factures : les décomptes et les factures seront établis en un seul original et deux copies, sur papier à en-tête du titulaire et devront comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier
- le numéro de compte bancaire ou postal à créditer,
- le numéro du marché et du lot,
- la désignation des prestations (indication de la destination, de la date et de l'heure de départ et de retour, de la capacité du bus)
- la date d'établissement de la facture,
- l'affichage des prix en euros.

Toute demande de paiement incomplète sera rejetée et retournée au titulaire.

5-3-Mode de règlement : par virement administratif (délais de paiement : 30 jours après réception de la facture).

5-4-Comptable assignataire : Agent comptable du Lycée Saint-Exupéry à Blagnac.

## ART.6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

### 6-1-Responsabilités

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

### 6-2-Assurances

Le titulaire doit justifier d'une assurance conformément à l'alinéa 12 de l'article 96 et à l'alinéa 16 de l'article 98 du Décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

## ART.7 – LITIGES

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution des marchés est celle définie par les articles 131 et 132 du Code des Marchés Publics.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le secteur concerné.

A ....., le ..... 2018

Signature du candidat précédée de la mention écrite « Lu et approuvé » et cachet de la société